

“pagnie à la rivière des Prairies.” Cet acte est du 15 janvier 1636, date où l'on ne pouvait encore connaître la mort de Champlain, et où, par conséquent, l'on devait encore agir d'après les renseignements que ce dernier avait communiqués (1).

M. de Montmagny fut enthousiasmé de l'aspect de la rivière des Prairies, si l'on en croit la *Relation* de 1636 (2) : “M. le gouverneur monte un peu plus haut, donne jusques à la rivière des Prairies. A son retour, il nous décrit ces lieux comme un paradis terrestre; les terres, dit-il, y sont meilleures, les arbres mieux nourris, les prairies en abondance, la beauté du pays ravissante, la pêche monstrueuse en quantité, en qualité, ou grandeur du poisson. Voilà bien des richesses assemblées en un endroit; mais les maringouins sont les petits monstres qui gardent ces belles pommes d'or qu'on n'aura pas sans peine, non plus que les autres présents de la nature.”

Toutefois, il est bon de remarquer que la décision des Associés ne fut pas le résultat d'un enthousiasme passager.

L'île de Montréal fut concédée deux fois: d'abord, comme nous l'avons vu plus haut, en 1636, à M. Girard de La Chaussée, qui agissait pour M. de Lauson, et ensuite, en 1640, à MM. de Fancamp et de La Dauversière (3).

(1) *L'Histoire de la Colonie Française*, t. I, p. 349, insinue que Champlain avait des droits personnels sur l'île de Montréal, dont il semblait avoir pris possession le premier; qu'il avait dessein de s'y établir et qu'il fit même *délever un commencement de bâtiment* à la Place-Royale. L'auteur ajoute que la Compagnie paraît avoir attendu la mort de Champlain pour concéder l'île de Montréal. Il serait bien difficile de prouver de pareilles assertions.

(2) Page 65 de l'édition de Québec.

(3) On sait que la Compagnie ne voulut pas reconnaître la donation faite à MM. de Fancamp et de La Dauversière par M. de Lauson, parce que celui-ci n'avait pas satisfait aux conditions

Si les circonstances avaient changé de 1628 à 1636, en 1640 elles n'étaient plus les mêmes qu'en 1636; voilà pourquoi les Associés modifient la concession primitive. Ils ne cèdent qu'une partie de l'île, la partie inférieure, évidemment la moins importante à leurs yeux; mais, par compensation, ils ajoutent, sur la terre ferme, une seigneurie connue plus tard sous le nom de Saint-Sulpice (1). En se réservant la partie supérieure de l'île, ils voulaient au besoin y transporter leurs comptoirs et y bâtir des forts, afin de protéger la navigation de la rivière des Prairies contre les attaques de plus en plus menaçantes des Iroquois. Rien cependant ne les empêchait de se réserver l'île entière, s'ils y avaient rencontré de grands avantages.

Il est temps maintenant de donner les preuves directes que la Compagnie avait l'intention—du moins à partir de la fin de 1635—de faire un établissement à la rivière des Prairies.

La première, par ordre de date, est le passage que je viens de citer, tiré de la concession de l'île de Montréal en 1636. Les Associés ne pouvaient installer à la rivière des Prairies un siège de justice supérieure pour toute la région de Montréal, sans y établir en même temps les services administratifs connexes.

En y joignant les bureaux et magasins nécessaires au commerce, le fort et les travaux de défense, on arrive à un établissement assez considérable, à une petite ville.

La seconde preuve se trouve dans la *Relation* de 1640 (2). “L'habitation qui se fera en la rivière des Prairies don-

de la concession. C'est pour la même raison que la Citière et l'île Jésus ont aussi fait retour dans le domaine de la Compagnie.

(1) Dans une autre étude qui n'a pu être terminée à temps pour l'impression, j'examine quelles ont été les dispositions des Cent-Associés pour la Compagnie de Montréal.

(2) Page 38, même édition.